

Il s'ensuit que la contribution sur le grain vendu n'a aucun rapport avec l'allocation.

Je dirai simplement, monsieur le président, que ce n'est pas là l'impression qu'avait laissée à la Chambre l'adoption du projet de loi.

C'est-à-dire que la contribution est encaissée sur 65 p. 100 du grain récolté et l'allocation calculée sur le 100 p. 100.

Des allocations ont été accordées dans certains districts en se basant sur le rendement des récoltes de blé qui ne représentaient qu'un petit pourcentage des emblavures. Dans un village du Manitoba, l'allocation fut calculée sur 513 acres bien qu'il n'y en ait eu que 25 de semées en blé. La loi prévoit que des règlements soient passés à ce sujet mais aucune mesure n'a encore été prise.

Dans plusieurs cas des paiements ont été faits sur des cultures d'une étendue insuffisante pour que les cultivateurs puissent être considérés comme tels, les terres en culture variant de 2 à 25 acres.

Des paiements ont été consentis à des personnes qui ne pouvaient être nullement considérées comme cultivateurs, c'est-à-dire des personnes possédant une parcelle de terrain et suppléant à leurs besoins par des ventes de lait, l'abattage du bois, etc.

Et ils reçoivent les primes.

Une VOIX: Les ministres du culte pouvaient toucher les primes.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député dit que les ministres du culte pourraient toucher la prime. S'il doit y avoir distribution générale, je serais fort aise que quelques-uns la touchent.

Des cultivateurs ont touché des allocations sur des terres dévastées par la sécheresse bien qu'ils aient pu ensemençer des terres irriguées en tant que ces derniers n'excédaient pas 300 acres.

Des allocations peuvent être accordées si l'insuffisance de la récolte provient de la grêle et par suite l'assurance contre la grêle peut être aussi payée.

Des allocations ont été accordées pour des terres dont le loyer est imputé au crédit prévu pour l'application de la Loi du rétablissement agricole des Prairies. En vertu de ces dispositions le cultivateur touche \$5 par acre pour les terrains divisés en petits lots et \$1 par acre pour les autres.

Je me souviens avoir pris pour acquis, lorsque ce point fut étudié en Chambre, qu'il s'agissait de culture en lisières contre l'érosion éolienne. En l'occurrence, le cultivateur devait recevoir \$5 par acre et, alors, \$1 par acre pour les terrains plus étendus. Je me souviens que la question fut discutée à la Chambre. Et que constate-t-on qu'il se passe sous l'empire de ces règlements?

La ferme est sous la surveillance du ministre et le cultivateur conserve sa récolte.

Cela, je suppose, est conforme aux règlements et tout à fait équitable. Mais...

Dans un cas, \$640 furent payés en vertu des termes de cette loi pour une ferme d'une section

louée par l'Etat et le cultivateur reçut \$500 pour n'avoir rien cultivé. Je cite ces exemples pour laisser voir ce qui peut arriver sous l'empire de ces dispositions destinées actuellement à servir de panacée à tous les maux des cultivateurs. Suis-je fondé à voir la possibilité de la plus formidable combine au profit d'amis politiques qui se soit jamais vue au Canada. Un homme sur deux sera inspecteur, muni d'une longue série de règlements. Lors de la réglementation, le ministre était autorisé, à son dire, à en faire ce qu'il entendait. Lorsqu'un comité s'est enquis afin de connaître qui avait droit à la prime, on sut que le ministre était encore libre de la payer que le bénéficiaire en l'occurrence cultive des pommes de terre, scie du bois, produit du blé, touche un loyer de l'Etat ou une prestation d'assurance contre la grêle.

Trente-cinq millions de dollars constituent une forte somme et rien n'indique que ce soit bien tout. Car l'estimation est établie au minimum en vue d'assurer l'adoption de la mesure par la Chambre. Le coût pourrait atteindre 70 millions. Dieu seul sait où cela pourra s'arrêter. Quelqu'un a dit qu'il s'agira bien de 100 millions. En effet, on a tellement l'habitude de recevoir qu'autant vaut tout garder. Je soutiens tout de même que là n'est pas la solution. Je soutiens que ce programme est rétrograde, empreint de défaitisme. La prime que je pêche à l'honorable député irait à la production des produits de la plus haute qualité plutôt qu'à la réduction des emblavures ou même à ne rien produire du tout en recevant \$4 par acre pour faire de la jachère d'été. Nous constatons que la jachère d'été comporte de travailler le sol avant le 1er août 1941 afin de conserver l'humidité et de parer à l'érosion. Est-il un honorable député qui voudrait louer une terre aux termes d'un bail aussi peu précis? Qu'entendra-t-on par jachère d'été? Quiconque a cultivé la terre sait ce qu'est une jachère d'été.

L'hon. M. GARDINER: Qu'est-ce à dire?

L'hon. M. ROWE: Je ne perdrai pas le temps du comité à donner des explications, bien que je sois peut-être mieux au courant que le ministre de l'Agriculture et que j'aie mis en jachère d'été autant de terre qu'il ne l'a fait. Je tiens à dire que cela permet au cultivateur de travailler ici et là une grande étendue de terre au moyen d'un cultivateur à dents à ressorts, de sorte que l'on peut appeler cela "tout en jachère et \$4 à l'acre". Voyons! un petit rendement de 10 boisseaux à l'acre à 40 c. le boisseau représente à peu près sa vraie valeur.

Ce n'est pas une question d'assistance à l'agriculture de l'Ouest, non plus que d'une politique divisant l'Est et l'Ouest. Ce n'est pas une question de venir en aide à ceux qui, je le sais, en ont besoin, car je connais fort bien la